

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## COMOPS Média

### Ces conditions générales de ventes, s'appliquent à toutes nos transactions

mises à jour le 3 décembre 2004

[www.comopsmedia.com](http://www.comopsmedia.com)

**Pour la vente en ligne, consulter les conditions particulières de vente.**

[www.comopsdistribution.com](http://www.comopsdistribution.com)

Les présentes conditions de vente sont conclues d'une part par la société :

COMOPS, Sarl au capital de 7 775 €

Siège social : 5 Rue du Chant des Oiseaux 78 360 Montesson

Siret 345 186 514 00021

TVA intra communautaire : FR 67 345 186 514

Téléphone : 01 30 1 5 78 17 Fax : 01 30 15 78 01

Ci-après désignée « **Comops** »,

et d'autre part, par toute personne morale ou physique procédant à un achat, soit directement soit via le site Internet de "Comops" dénommée ci-après « **le client** »

#### 1. Opposabilité :

- Les ventes de COMOPS sont soumises aux conditions énumérées ci-après qui prévalent sur toute autre stipulation écrite ou non, faite par le Client, à partir du moment où le client a confirmé sa commande.
- Toute clause particulière contraire à nos conditions générales de vente doit faire l'objet d'un accord particulier signifié par écrit par COMOPS et confirmé « pour acceptation » par le client. En aucun cas une clause particulière ne pourrait être plus exigeante que nos conditions générales.
- Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse inopposable à COMOPS, quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.
- Le fait que COMOPS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de ces conditions.

#### 2 Ouverture de compte :

Pour toute première commande, le client devra fournir

- La fiche de renseignement dûment remplie fournie par COMOPS
- Une copie de l'extrait KBis datant de moins de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire
- Une copie du dernier bilan.

#### 3. Création de la commande :

Les commandes ne sont définitivement enregistrées qu'à compter de la réception des éléments suivants :

- Notre devis signé portant la mention « Bon pour acceptation », et confirmant que le client a pris connaissance de nos conditions générales de vente, par le moyen de son choix, et qu'il les accepte.
- Le règlement des acomptes indiqués au devis
- La remise des éléments nécessaires à l'exécution de la commande, (Master, Fichiers graphiques, épreuve couleurs pour la sérigraphie...) et des informations techniques nécessaires à l'exécution de la commande.
- La fourniture de tous les documents légaux et réglementaires conformément au code de la propriété intellectuelle, que le client déclare connaître.
- La date de la commande
- L'adresse de livraison et de facturation.
- Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur, et ne peut être cédé.

#### 4 Exécution de la commande :

- La réception des éléments ci-dessus, enclenche la fabrication de la commande. A ce stade, elle ne peut être annulée qu'avec l'accord de COMOPS. Sans cet accord, toutes les sommes versées restent acquises à COMOPS, qui se réserve le droit d'exécuter la totalité de la commande, de facturer ses travaux et d'en exiger le règlement.
- COMOPS peut même après avoir reçu tous les éléments ci-dessus refuser d'exécuter la commande pour les motifs suivants :
  - o Le client n'est pas en état de payer la totalité du prix ou de payer dans les délais impartis ou parce que des factures antérieures échues ne sont pas réglées.
  - o Le contenu des données audio ou vidéos est contraire à la loi ou aux principes éthiques.

#### 5. Conformité graphique et colorimétrique :

- Pour toute impression graphique, le client doit nous remettre une épreuve papier, noir et blanc ou couleur de l'impression à réaliser, ou nous remettre un fichier sous extension PDF. Ce document ne sert à vérifier que la conformité du contenu graphique. En aucun cas ce document ne peut constituer une épreuve pouvant servir à la conformité des teintes.
- Nous ne pouvons garantir la conformité des teintes, pour les impressions en sérigraphie ou offset, qu'à partir d'épreuves de types cromalin, iris ou rainbow, remis par le client.
- A la demande du client, nous pouvons lui adresser une épreuve pour acceptation. Cette épreuve lui est facturée.
- En ce qui concerne les modes d'impression numérique (Jet d'encre, thermique) nous ne pouvons garantir la conformité des teintes.
- Si le client le souhaite, nous pouvons réaliser un tirage d'essai, constituant un B.A.T. ; ce B.A.T est facturé au client. Dans tous les cas, il appartient au client de demander.

#### 6. Modification de commande :

- Toute modification de commande ne peut intervenir qu'avant l'enclenchement de la commande comme défini au point 4, sauf accord de COMOPS.
- La modification de commande doit être faite par écrit. COMOPS se réserve le droit de modifier les prix à la hausse en cas de réduction des quantités, sans pour autant les modifier à la baisse en cas d'augmentation des quantités.

## **7. Quantités produites :**

- Les quantités produites sont celles indiquées sur la commande et acceptées par COMOPS. Pour des raisons techniques, les quantités fabriquées sont soumises à tolérances indépendamment de l'article fabriqué:
  - o Séries inférieures à 10 000 pièces : +/- 10 % des quantités commandées.
  - o Séries supérieures à 10 000 pièces : +/- 5 % des quantités commandées.
- Sauf demande expresse au moment de la commande, et précisée par écrit, le client déclare accepter ces variations de quantités sans que la responsabilité de COMOPS soit engagée ou que le client puisse refuser de payer les quantités en plus de la quantité nominale.

## **8. Livraisons, modalités :**

- Les livraisons sont effectuées selon les procédés indiqués sur le devis. Il peut s'agir d'une livraison directe, d'une livraison par transporteur, d'une mise à disposition.
- Tous les matériels sont réputés pris et agréés en nos locaux et par conséquent ils voyagent aux risques et périls du destinataire même au cas où l'expédition serait franco de port.

## **9. Livraisons, délais :**

- Les dates de livraison sont fixées de façon aussi précises que possible et n'ont qu'une valeur indicative. La Société COMOPS peut être amenée à faire des livraisons partielles et complémentaires.
- Les dépassements de délai ne peuvent en aucun cas ouvrir droit à des pénalités de retard, à indemnités, dommages et intérêts, annulation de commande en cours. Toutes fois, si après un retard supérieur à un mois, autre qu'un cas de force majeure, le produit n'a pas été livré la vente pourra alors être résolue par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception.
- Le client pourra alors obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de tout autre indemnité ou dommage intérêt. Sont déclarés cas de force majeure, déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, les perturbations sociales, l'incendie, les catastrophes naturelles, les perturbations atmosphériques, les accidents de la route, les bris de machines, les défauts d'approvisionnement. En tout état de cause l'obligation de COMOPS se limite à informer le client.
- Dans tous les cas, et en dehors des éléments ci-dessus, COMOPS se réserve le droit de suspendre les livraisons si le client n'était pas à jours de ses règlements.

## **10. Livraisons, risques :**

- Dans tous les cas, les marchandises voyagent sous la responsabilité du destinataire. Il appartient à celui-ci de faire les réserves nécessaires se rapportant aux dommages qu'auraient subis les produits du fait du transport.
- Ces réserves seront faites dans un délai maximum de 2 jours après la livraison, par courrier recommandé avec accusé de réception, directement auprès du transporteur.

## **11. Livraisons, réception :**

- Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, indiquées à l'article ci-dessus, il appartient au client de formuler toute remarque concernant un litige se rapportant à la non conformité du produit ou aux écarts de quantités livrées.
- Ces remarques devront être adressées par courrier recommandé, avec accusé de réception, à la Société COMOPS dans un délai de 2 jours après la livraison.

## **12. Livraisons, traitement des litiges :**

- Pour tout litige qualité formulé par le client doit indiquer clairement la nature du litige et il appartient au client d'en apporter la preuve.
- Dans tous les cas, le client s'engage à faciliter toute opération d'expertise en vue du règlement d'un litige. Le client accepte notamment la visite de tout expert qui serait nommé par la compagnie d'assurance de COMOPS. Tout refus de la part du client ou de son représentant entraînera le refus de la réclamation, sans que le client puisse prétendre à dédommagement.
- En cas de litiges avéré, la responsabilité de COMOPS se limite à la valeur de remplacement des marchandises défectueuses.

## **13. Retour de marchandises :**

- Tout retour de marchandises doit être fait avec l'accord préalable de COMOPS.
- A contrario, les marchandises resteront à disposition du client et seront conservées pendant 2 mois maximum. A la fin de cette période ces marchandises seront détruites, sans avis préalables.
- Pendant la période de stockage, ces marchandises restent sous la responsabilité du client. Tout dommage qu'elles pourraient subir ne pourrait être reproché à COMOPS, ni ouvrir droit à dommages ou indemnités.

## **14. Prix :**

- Les prix de nos tarifs sont donnés pour un règlement comptant, à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution sans préavis.
- Nos devis seuls confirment nos offres et sont valables pour une durée de 1 mois, à partir de leur date d'édition. Nos prix sont valables pour les quantités indiquées et conditions de règlement portées sur notre devis. Toute variation de quantité ou de condition de règlement entraîne une modification de nos prix.
- Nos prix, sauf stipulation contraire, n'incluent pas tout impôt, taxe, droit, redevance dues en fonction des règlements nationaux ou internationaux en vigueur.
- Il appartient au client en cas d'importation, de s'assurer de ses obligations et d'en acquitter les charges.

## **15. Facturation :**

- Tout bordereau de livraison fait l'objet d'une facturation. La date de livraison est le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme.

## **16. Mode de paiement pour les commandes :**

- Toute commande est payable au moment de la commande, par chèque ou virement bancaire, sauf stipulation contraire sur notre devis.
- Tout règlement avec un délai plus long ne peut être accordé que pour des commandes d'un montant supérieur à 500 € HT. Dans ce dernier cas, l'acceptation de notre Société d'assurance crédit est un préalable à toute exécution de votre commande.
- L'acceptation par COMOPS des conditions de règlement pourra toujours être révoquée à tout moment et notamment au cas où la solvabilité de l'acquéreur se dégraderait, où des commandes seraient impayées à l'échéance ou en toute autre circonstance. Tout incident ou retard de paiement d'une seule facture à son échéance rendra immédiatement exigibles toutes les créances de la société, même non échues.
- En outre, en application de la Loi du 31 décembre 1992, tout règlement différé entraînera l'application d'intérêt de retard s'élevant à 1,5 % par mois. En cas de recouvrement contentieux, les tous les frais de procédure, défense et recours seront à la charge du client.

**17. Clause de réserve de propriété :**

- Les marchandises livrées restent la propriété de COMOPS jusqu'au paiement intégral de leur prix et principal et accessoires.
- Les chèques et effets de commerce ne sont considérés comme moyen de paiement qu'à compter de leur encaissement effectif.
- Les présentes dispositions ne font pas obstacle au transfert à la charge du client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété, ainsi que les dommages qu'ils puissent occasionner.
- Le client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de ce transfert.
- Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le client devra individualiser les marchandises livrées et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature et provenant d'autres fournisseurs.
- En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, le client devra en informer immédiatement COMOPS afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. Le client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

**18. Promotion :**

- Le client accorde à COMOPS le droit d'utiliser son nom pour sa propre promotion.

**19. Copyright :**

Pour tous les travaux que le client nous confie, ce dernier déclare avoir:

- Tous les droits lui permettant de dupliquer les données.
- Tous les droits de reproduction des documents nécessaires aux impressions réalisées lors de la fabrication de Compacts Discs au sens le plus larges, et des documents graphiques d'accompagnement.
- Le client garantit s'être acquitté de toutes les charges financières afférentes à ces droits soit directement à leurs propriétaires soit aux organismes le représentant et garantit COMOPS de tout recours d'un tiers à son encontre.

**20. Force majeure :**

- Aucune des deux parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou une force majeure.
- Sera considéré comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.
- La partie touchée par de telles circonstances en avisera l'autre dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties se rapprocheront alors, dans un délai d'un mois, sauf impossibilité due au cas de force majeure, pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivi.
- Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.
- De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre; l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients

**21. Non validation partielle**

- Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

**22 Non renonciation :**

- Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**23. Titre**

- En cas de difficulté d'interprétation entre l'un des titres figurant en tête des clauses, et l'une des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

**24. Attribution de juridiction :**

- Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française.
- En cas de litige ou de réclamation, le client s'adressera en priorité à la société Comops pour obtenir une solution amiable.
- En cas de litige de toute nature ou de contestation entre les parties, seul le tribunal de Versailles est compétent.
- Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeur et quels que soient le mode et les modalités de paiement.